Département
de la Moselle

_____

Canton de Coteaux de Moselle

_____

Nombre de Conseillers
Elus : 14

_____

Nombre de Conseillers
Présents : 13

_____

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 4

_____

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

_____

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 4

_____

Date d'envoi convocation :
30/05/2023

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 juin 2023 à 20 h 30
Sous la présidence de Monsieur François CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Nicolas PETIT, Dominique CHATEAU, Gérard LEININGER

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)
Guillaume SIBILLE (procuration D. CHATEAU)
Claude ENCKLE (procuration à G. LEININGER)
Vianney TRITZ-KAYSER (procuration à A. DUBOIS)
ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1- Convention participation citoyenne

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la démarche entreprise par Thomas DAGUIN dans le cadre de la démarche participation citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Ce protocole donne la possibilité au maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance et notamment contre les vols, qui constitue une priorité pour les services de l'État. Mis en place dans les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Afin de pouvoir adhérer au dispositif il est nécessaire de signer une convention avec les différents services de l'Etat concernés. Il propose au conseil de lui donner pouvoir pour signer l'ensemble des documents relatifs au dispositif.

Motion
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE l'adhésion au dispositif de « participation citoyenne »
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes a cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2- Tarification salle des fêtes pour manifestation exceptionnelle

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un tarif de location de la salle des fêtes pour les manifestations exceptionnelles (nouvel an, …)
Il propose au conseil de louer la salle au tarif suivant : (de 10h00 le jour J à 10h00 le lendemain)

- Habitants ou associations de Cuvry : 500 €
- Habitants ou associations extérieures : 1000 €

Les tarifs de locations de vaisselles et les cautions resteraient identiques aux locations annuelles.

Motion
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition de Mr le Maire de louer la salle :

- Habitants ou associations de Cuvry : 500 €
- Habitants ou associations extérieures : 1000 €

Et de conserver les tarifs de locations de vaisselles et les cautions conformément à la DCM du 30/06/2022

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3- Convention 3 raquettes et jeux : Activité PADEL

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport
Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association 3 raquettes et jeux de société, cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales pour la pratique du PADEL, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.
Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 13 **Contre : 1** **Abstention : 0**

4- Choix d'un maitre d'œuvre pour la requalification de la place de la fontaine

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres concernant le choix d'un maitre d'œuvre pour la requalification de la place de la fontaine vient d'avoir lieu. Il propose au conseil de donner pouvoir à la commission travaux et appel d'offres afin d'analyser ces dernières et de retenir le maître d'œuvre qui correspondra le plus à ses attentes.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
DONNE POUVOIR à la commission travaux et appel d'offres.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5- Prise en charge des dons pour les 10km de Cuvry le 14/07/2023

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité des entreprises pour être sponsor des 10 km de Cuvry le 14/07/2023, afin de procéder à l'acquisition de matériel (coupes, cadeaux coureurs, ravitaillement, …)

Les sociétés DHR et ARTOLA ont répondu positivement à hauteur de :

- 500 € par l'entreprise DHR à MOULINS LES METZ (57160)
- 300 € pour l'entreprise ARTOLA à MARLY (57155)

L'association Cuvry 3 raquettes et jeux a également répondu positivement en souhaitant participer à hauteur de 150 €. (Acquisition de coupes)

Il demande au conseil de l'autoriser à prendre en charge les versements exceptionnelles au profit de la course dans la comptabilité.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour encaisser les montants alloués par les entreprises et association afin de procéder à l'acquisition de matériel (coupes, cadeaux pour les coureurs, …)

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6- Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° *(accroissement temporaire d'activité)* et 2° *(accroissement saisonnier d'activité),*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période estivale au sein du service technique.

Motion

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du mois de juin au mois de septembre inclus ;

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er juin au 31 août inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

Motion

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

8- Subvention week-end d'art

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'édition 2023 du week-end d'art, il a été alloué un 1er prix des artistes dans un montant de 200.00€. Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le versement du 1er prix à Mme DENIS Josette.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

9- Divers

- *Echange Terrain commune / Collignon*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de procéder à un échange de terrain entre la commune et la famille COLLIGNON. Pour cela, il rappelle également aux conseillers que la première étape de l'échange était le déclassement du délaissé de voirie. Cette étape ayant déjà était réaliser mais avec les anciennes désignations cadastrales : section 1 parcelle 0.22.

Après intervention d'un géomètre expert les parcelles concernées par l'échange sont maintenant :

- Parcelle 224 section 1 de 00a48ca appartenant à la commune,
- Parcelle 222 section 1 de 00a09ca appartenant à Mme COLLIGNON épouse COLLIN Leslie et Mme COLLIGNON Ludivine.

Afin de finaliser l'échange, il est également nécessaire de définir une valeur pour l'échange. Monsieur le Maire propose de procéder a l'échange à l'euro symbolique.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement des parcelles,

DECIDE de procéder à l'échange proposé par Mr le Maire est concernant les parcelles 222 et 224 section 1,

DECIDE de réaliser l'échange pour la somme de 1 €
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- Vente Cellule médicale Mairie/Gamberoni

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05/04/2023 portant sur la vente de la cellule louée a l'ostéopathe et aux infirmières au prix de 105 000.00 €.

Afin de compléter le dossier il est nécessaire de préciser les données cadastrales suivantes :

- Parcelle 455 section 4, lot 7, 415/1000, n° de porte 03001 situé au 1 Clos Saint Vincent de paul.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le complément de renseignements apporté par Monsieur le Maire
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**